

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2022-678

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES**

Direction du Patrimoine  
Secrétariat Sécurité des E.R.P.

**Autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public**

**Le Maire de la Ville de Dreux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-5, R.164-4, R.143-14, R.143-38, R.143-39 et R.143-1 à R.143-47,

**VU** le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-1189 du 24 novembre 2005 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**VU** les avis favorables à la délivrance du permis de construire n° 28 134 19 00114M01, en date du 04 septembre 2020 et à la délivrance de l'Autorisation de Travaux n°028 134 20 00022 en date du 04 septembre 2020 rendus par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'avis favorable à la réception de travaux AT 28 134 20 00022 rendu par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public le 23 novembre 2022.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'établissement « Hôtel B&B », sis 22 Ter rue des Livraindières à Dreux, ERP n°405462 du type O/N, de 4<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie relatif

aux établissements recevant du public précités. À ce titre, les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité dans son avis susmentionné devront être réalisées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant soit directement par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté et chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de Circonscription de Sécurité Publique de Dreux,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Les agents placés sous leurs ordres.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le 02 DEC. 2022

Le Maire,  
Conseiller régional,



Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le 02 DEC. 2022  
notification le

Pierre-Frédéric BILLET